

ATTESTATION DE NON OPPOSITION TACITE DE DECLARATION PREALABLE
Délivrée par le maire au nom de la commune

 D P 0 8 0 3 9 0 2 4 1 0 0 0 3	 1 1 0 0 0 0 0 0 8 8 0 5
Dossier : DP 080390 24 10003 Déposé le : 09/02/2024 <u>Nature des travaux</u> : ABRI BOIS ACCOLÉ AU PIGNON. 1M DE LARGE SUR 7M DE LONG. TUILE ROUGE (COMME LA MAISON) OSSATURE BOIS, SUR DALLE BÉTON 1MX8M <u>Adresse des travaux</u> : 47 RUE BRULEE LIEU-DIT HAMEAU LE PLESSIER 80250 GRIVESNES <u>Références cadastrales</u> : 000AC0126	<u>Demandeur</u> : MONSIEUR BONNENFANT ROGER 47 RUE BRULEE LIEU-DIT HAMEAU LE PLESSIER 80250 GRIVESNES <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Surface de plancher créée : m ²	

Le Maire de GRIVESNES,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le
Vu le récépissé de dépôt de la demande affiché en mairie le

CERTIFIE

La demande de Déclaration préalable, déposée en date du 09/02/2024, **N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE OPPOSITION** avant la date limite d'instruction du 09/03/2024. En conséquence une **DÉCLARATION PRÉALABLE TACITE** est **ACCORDÉE**.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 08 mars 2024, Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 08 mars 2024	Fait à GRIVESNES, le 08. mars 2024 Le Maire Anne-Marie PREVOST
--	--



La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.

2/ Si le dossier a été déposé après le 1er septembre 2022, vous déclarez et payez la taxe à des dates